

AVIS DE MISE EN LIGNE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
PROJET NON SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la délimitation transversale de la mer au sein des courants littoraux du Bourret et du Boudigau sur la commune de Capbreton, de Mimizan sur la commune de Mimizan, de Contis sur la commune de Saint-Julien-en-Born et de Lit-et-Mixe, d'Huchet sur la commune de Moliets-et-Mâa et de Soutons sur la commune de Vieux-Boucau-les-Bains.

En application des articles L. 2111-1 à L. 2111-5 du code général de la propriété des personnes publiques, les dossiers de délimitation transversale de la mer au sein des courants du Boudigau et du Bourret sur la commune de Capbreton, du courant de Contis sur les communes de Saint-Julien-en-Born et de Lit-et-Mixe, du courant d'Huchet sur la commune de Moliets-et-Mâa, du courant de Mimizan sur la commune de Mimizan et du courant de Soutons sur la commune de Vieux-Boucau-les-Bains, déposés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes, sont mis en ligne en vue de la participation du public par voie électronique.

Le dossier comprend :

- Les rapports de délimitation de la limite transversale des courants du Bourret et du Boudigau, du courant de Contis, du courant d'Huchet, du courant de Mimizan et du courant de Soutons ;
- Les demandes d'avis concernant la définition des limites transversales de la mer dans les courants landais à la Préfecture maritime de l'Atlantique division « Action de l'État en mer ».

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier :

du lundi 3 juin 2024 (09h00) au vendredi 5 juillet 2024 (17h00)

par voie électronique sur le site internet de la préfecture <https://www.landes.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public> et, **sur demande préalable formulée à l'adresse courriel suivante :** ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr sur support papier dans les locaux de la préfecture et de la sous-préfecture.

PRÉFECTURE DES LANDES – DC2PAT
26, rue Victor Hugo 40000 MONT DE MARSAN
jours et heures d'ouverture de la préfecture :
du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45 et de 14h00 à 16h00

SOUS-PRÉFECTURE DE DAX

5, avenue Paul Doumer

BP 325

40 107 DAX CEDEX

jours et heures d'ouverture de la sous-préfecture :
du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45

Un affichage sera fait dans les locaux des mairies de Capbreton, Lit-et-Mixe, Mimizan, Moliets-et-Mâa, Saint-Julien-en-Born et Vieux-Boucau-les-Bains quinze jours avant l'ouverture de la participation du public et des parutions seront effectuées dans deux journaux locaux d'annonces légales quinze jours avant l'ouverture de la participation du public et dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le public pourra adresser ses observations ou questions par courriel à ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr **jusqu'au vendredi 5 juillet 2024 (17h00)**.
Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra pas être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la délimitation transversale de la mer des courants landais sur le site internet de la préfecture.

La décision sera prise par la préfète, autorité compétente pour prendre la décision (Direction départementale des territoires et de la mer des Landes – Service police de l'eau et milieux aquatiques).